

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles. Item](#)[le Brun de La Rochette. Le procès civil et le procès criminel. 2 vol. édition de 1618. \(1ère édition 1611\). \[photocopie\]](#)

le Brun de La Rochette. Le procès civil et le procès criminel. 2 vol. édition de 1618. (1ère édition 1611). [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b002_f0408**

Source**Boite_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles.**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Références bibliographiques**[Le Brun de La Rochette, Le Procès civil et criminel 1618](#)**

Référentiel BNF**<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30763515z>**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Le Brun de La Rochette, Claude (15.. -- 15..)

TITRE Le Procès civil et criminel... plus l'Élection, ou de la Jurisdiction des esleus... par Claude Le Brun de La Rochette,...

LIEU DE PUBLICATION Lyon

DATE 1618

EDITEUR Lyon : P. Rigaud , 1618

LE PROCES CRIMINEL,

l'usage de raison, mais pour estre hors la voye de salut, *l. ne quis Christianum. C. de Iudais. c. quando. & ibi Abbas, Siculus, & Cardin. Alex. de dinor. textus in cano- ne Christiane. 28. q. 1. c. si quis Inducit. ead. causa & quest.*

L'homme qui
a accointance
avec le corps
d'une femme
morte est di-
gne de mort.

Les sorciers
ou magiciens
qui ont com-
pagnie des
diables, punis-
sables du fen-

Et le mesme doit estre entendu de celuy, qui poussé d'une effrenece & diabolique volonté, a accointance avec le corps d'une femme morte, qui n'est pas moins punissable que celuy, qui *corporis alterius violator esset, iuxta l. fin. C. de sepulch. violat. ibi si corpora ipsa extraxerint, & ossa eruerint, l. sepulchri. ibi. corporibus non contrahatis. ff. eod. Boer. quest. 316. part. 2.* Quant à celuy qui a accointance avec les diables succubes, ou la femme qui se souspose aux incu- bes, ils sont dignes du feu, veu que c'est vn crime de leze Majesté diuine, par le moyen du sortilege: comme nous ferons voir sur la fin de ce liure, l'ide *D. Augustinum lib. 3. de Trinitate, & 21. de ciuitate Dei. & S. Thomam in tractat. qq. in 1. part. tit. de miraculis. q. 8. Paul. Grilland. tractatu singulari de sortilegiis. Ioannem Bodinum in Demonomania, & Martinum del Rio Disquisitionum Magi- carum lib. 5.*

1 Simple, { aux Coupeurs de bources.
comme { Latrons ordinaires, qui soustrayent & emportent
le bien d'autrui.

ou compose { Quand desrobant interuient meurtre,
loinct ou au blaspheme, ou au sacrilege;
Fait par seruiteurs domestiques.
En vn incendie, ou apres le naufrage.
Per nautas, caupones, stabularios.

{ Manifeste.
{ Non manifeste.

Le larcin
fils aisé
de la pau-
reté, en-
gendree
de la pail-
lardise, est,
ou

2 En l'expiation { Par la fem- Qui la prie de ses aduanta-
d'hoirie faite { me, ges, &
{ Du benefice de la renoncia-
{ Par l'estranger, qui est puny seuerement
tion à la communauté.

3 En sacrilege { La chose sacree en lieu sacré:
prenant { La chose sacree en lieu non sacré:
{ La chose prophane en lieu sacré,

4 In abigatu { Nocturno, aut
{ Diurno.

5 Au peculat { Aux finances:
ou
{ En la monnoye.

6 Cōcussion, { Or, argent, vaisselle, linge.
prenant { En achapt, louages, sermes.

7 Plage meslé { avec le faux,
{ l'adultere, &c.



